



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 60836

Texte de la question

M. Claude Leteurre interroge M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la remboursement des fibrotests. Encore récemment, un malade porteur d'une hépatite C et d'une porphyrie suivait un traitement de manière régulière par le biais de ponctions biopsies du foie. Celles-ci étaient réalisées tous les trois ou quatre mois, nécessitaient une hospitalisation de deux jours et demi, le tout remboursé à 100 %. A présent, du fait de l'évolution des techniques, une prise de sang (fibrotest) peut être faite simplement tous les trois ou quatre mois. Mais celle-ci est actuellement hors nomenclature et implique un coût particulier pour le malade de 50 euros, alors que la pathologie est celle d'une ALD. Il lui demande en conséquence dans quel délai cette situation préjudiciable aux malades va être régularisée.

Données clés

Auteur : [M. Claude Leteurre](#)

Circonscription : Calvados (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60836

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2919